

[Assurer son logement]



MRH (Multirisque Habitation)

L'assurance MRH est obligatoire au titre de votre bail. Vous devez la fournir à votre bailleur au moment de la signature du bail.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu vous simplifier les différentes démarches souvent fastidieuses et vous proposer de bénéficier :

- Une offre avantageuse et complète
- Un tarif préférentiel
- Une souscription simple et rapide

Ce contrat d'assurance couvre tous les risques liés à l'habitation et préserve tous les recours.

Les garanties couvertes :

- incendie,
- dégâts des eaux, gel,
- vol, vandalisme et détériorations,
- bris de glaces,
- responsabilité civile,
- protection juridique recours,
- assistance maternelle,
- catastrophes naturelles.

Comment souscrire ?

Remplissez le bulletin d'adhésion MRH de Clarens

Complétez l'autorisation de prélèvement ou établissez un chèque du montant total de votre cotisation annuelle.

Remettre les documents à votre administrateur de biens ou envoyez les à :

Aon France

(MRH-de-Clarens/Aon / code émetteur 459118)

31-35 rue de fédération

75717 Paris Cedex 15